

Nombre de membres :

Séance du 19 novembre 2021

En exercice : 15

Présents : 13

N° 2021/11/01

Votants : 13

Pouvoir : 00

Convocation : 12 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un le dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet-Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair - Franck Serrurier – Barbara Monel – Marion Chaube

Excusé : Jean-Marc Gimaret

Absente : Stéphanie Chartier

Secrétaire de séance : V Gelas

OBJET : Décision modificative n°01 au budget 2021 de la commune

Monsieur le Maire expose que :

- 1.- des crédits supplémentaires sont à prévoir au niveau des tarifs de l'énergie,
- 2.- la commune a du acquérir des produits d'entretien complémentaires (gel hydroalcoolique, essuie-tout, lingette,...),
- 3.- la remise en état du stade a été réalisée après le passage des gens du voyage mi-septembre,
- 3.- des crédits complémentaires sont à prévoir en dépenses de fonctionnement pour le busage des fossés et l'entretien des chaudières de la commune,
- 4.- la commission Economie locale a souhaité disposer d'un accompagnement juridique pour gérer la fin d'un bail commercial,
- 5.- la décision ayant été prise de passer en M57 au 1^{er} janvier 2022, un accompagnement au niveau du logiciel s'avère nécessaire,
- 6.- des banderoles ont été réalisées pour annoncer le marché local,
- 7.- les frais de dossier pour le renouvellement de la ligne de trésorerie sont plus élevés,
- 8.- la gratification octroyée à un stagiaire a été omise lors de la préparation du budget,
- 9.- l'adhésion des deux nouveaux agents recrutés au CNAS induit une hausse des cotisations,
- 10.- l'arrêt d'un agent, avec la saisine du comité médical, nécessite une visite médicale auprès d'un expert,
- 11.- les crédits complémentaires sont à inscrire suite à la décision de versement d'une aide complémentaire à l'amicale des Classes 1 et 6 pour la fête des conscrits,
- 12.- les arrêts de travail de deux agents induisent le versement d'indemnités journalières supérieures aux prévisions budgétaires,
- 13.- la dotation nationale de péréquation est en-dessous des prévisions,
- 14.- l'ajustement d'articles de recettes à la suite des notifications des montants par le Département est nécessaire,
- 15.- la signature des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de faisabilité avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain conduit à augmenter les crédits des frais d'études,

- 16.- la révision des prix prévue dans le cadre du marché de travaux de sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933 conduit à prévoir, par mesure de sécurité, des crédits supplémentaires sur cette opération,
- 17.- les crédits prévisionnels pour la taxe d'aménagement apparaissent surestimés,
- 18.- la commune a reçu la décision d'attribution de la DETR pour les travaux d'accessibilité, ainsi qu'une participation complémentaire du département pour la couche de roulement de la RD 933 et le fonds de concours de la communauté de communes Val de Saône pour l'opération de sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2021 de la commune,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 01 au budget communal 2020 comme suit :

Fonctionnement

~ dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère générale

- article 60612 Energie - Electricité	+ 1 000 €
- article 60621 Combustibles	+ 3 000 €
- article 60631 Fournitures d'entretien	+ 2 000 €
- article 61521 Terrains	+ 2 500 €
- article 615231 Entretien et réparations voiries	+ 6 000 €
- article 61558 Entretien autres biens mobiliers	+ 970 €
- article 6227 Frais d'actes et de contentieux	+ 9 000 €
- article 6228 Divers	+ 900 €
- article 6233 Foires et expositions	+ 420 €
- article 627 Services bancaires et assimilés	+ 250 €

Sous-total Chapitre 011 + 26 040 €

Chapitre 012 Charges de personnel

- article 6218 Autre personnel extérieur	+ 200 €
- article 6474 Versements autres œuvres sociales	+ 150 €
- article 6475 Médecine du travail	+ 150 €

Sous-total Chapitre 012 + 500 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

- article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations	+ 250 €
---	---------

Sous-total Chapitre 65 + 250 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement

- 26 790 €

Total 0 €

~ recettes

Chapitre 013 Atténuations de charges

- article 6419 Remboursements sur rémunérations personnel	+ 3 000 €
---	-----------

Chapitre 73 Impôts et taxes

- article 73224 Fonds départemental des DTMO pour communes	+ 1 790 €
--	-----------

Chapitre 74 Dotations et participations

- article 71427 Dotation nationale de péréquation - 5 900 €
- article 74832 Attribution du FDPTP + 1 110 €

Total 0 €

Investissement

~ dépenses

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

- article 2031 Frais d'études + 13 650 €
- Opération n° 201903 « Sécurisation Entrée Nord RD 933 »
- article 2315 Installations, matériel et outillage technique + 2 500 €

Total + 16 150 €

~ recettes

Chapitre 021 Virement de la Section de fonctionnement - 26 790 €

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves

- article 10226 Taxes d'aménagement - 10 000 €
- Opération n° 201501 « Accessibilité bâtiments communaux »
- article 1321 Etat + 10 440 €
- Opération n° 201903 « Sécurisation entrée Nord RD 933 »
- article 1323 Départements + 22 500 €
- article 13251 Groupement Fiscalité Propre de rattachement + 20 000 €

+ 16 150 €

Fait et délibéré, le 19 novembre 2021

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n. 01 au budget 2021 de la commune

Date de transmission de l'acte : 26/11/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 26/11/2021

Numéro de l'acte : DM0120211101 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20211119-DM0120211101-BF

Date de décision : 19/11/2021

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 19 novembre 2021

En exercice : 15

Présents : 13

N° 2021/11/02

Votants : 13

Pouvoir : 00

Convocation : 12 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un le dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet-Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair - Franck Serrurier – Barbara Monel – Marion Chaube

Excusé : Jean-Marc Gimaret

Absente : Stéphanie Chartier

Secrétaire de séance : V Gelas

OBJET : Passage en M57 :

*** fixation des durées d'amortissement et dérogation à la règle du prorata-temporis**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2013/04/06 du 05 avril 2013 fixant la durée d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération n° 2021/09/05 du 24 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu le prérequis juridique pour la bascule en M57 constitué par la fixation des durées d'amortissement,

Considérant que la commune peut bénéficier de la dérogation à la règle du prorata-temporis pour l'ensemble des comptes amortis,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **FIXE** la durée d'amortissement des frais liés au document d'urbanisme, frais d'études, frais d'insertion et de subventions d'équipements versées comme suit :
 - * article 202 – documents d'urbanisme : cinq ans
 - * article 2031 – frais d'études :
 - ~ un an pour un montant inférieur ou égal à 3 000 € TTC
 - ~ trois ans pour un montant supérieur à 3 000 € TTC et inférieur ou égal à 10 000 € TTC
 - ~ cinq ans pour un montant supérieur à 10 000 € TTC
 - * article 2033 – frais d'insertion : un an
 - * article 204 – subventions d'équipements versées :
 - ~ cinq ans pour les biens mobilier, matériel et études
 - ~ dix ans pour les bâtiments et installations

- **DEROGE** pour l'ensemble des amortissements à la règle du prorata-temporis pour les nouvelles immobilisations et en conséquence de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant leur entrée dans l'état de l'actif.

Fait et délibéré, le 19 novembre 2021

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Passage en M57 : fixation des durées d'amortissement et dérogation à la règle di prorata-temporis

Date de transmission de l'acte : 26/11/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 26/11/2021

Numéro de l'acte : DEL20211102 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20211119-DEL20211102-DE

Date de décision : 19/11/2021

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 19 novembre 2021

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pouvoir : 00

Convocation : 12 novembre 2021

N° 2021/11/03

L'an deux mille vingt-et-un le dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet-Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair - Franck Serrurier – Barbara Monel – Marion Chaube

Excusé : Jean-Marc Gimaret

Absente : Stéphanie Chartier

Secrétaire de séance : V Gelas

OBJET : Sécurisation entrée Nord de la RD 933

*** avenant n° 2 à la convention avec le Département de l'Ain**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933,

Vu la convention passée entre le Département de l'Ain et la commune de Messimy-sur-Saône pour la sécurisation de l'entrée Nord RD 933 du PR 58+995 au PR 59+390,

Vu l'accord du Département pour la reprise de la totalité de la couche de roulement sur l'emprise de l'opération, avec un financement forfaitaire de 22 500 €, et l'avenant n° 1 à la convention entérinant cet accord,

Vu la proposition d'avenant n° 2 à la convention adressée par la Direction des routes du Département de l'Ain pour remplacer l'avenant n° 1 qui présentait quelques incohérences,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention signée le 07 décembre 2020 entre le Département de l'Ain et la commune de Messimy-sur-Saône relative à la sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933 du PR 58+995 au PR 59+390.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, le 19 novembre 2021

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Sécurisation entrée Nord de la RD 933 : avenant n. 2 à la convention avec le Département de l'Ain

Date de transmission de l'acte : 26/11/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 26/11/2021

Numéro de l'acte : DEL20211103 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20211119-DEL20211103-DE

Date de décision : 19/11/2021

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Nombre de membres :

Séance du 19 novembre 2021

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pouvoir : 00

Convocation : 12 novembre 2021

N° 2021/11/04

L'an deux mille vingt-et-un le dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet-Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair - Franck Serrurier – Barbara Monel – Marion Chaube

Excusé : Jean-Marc Gimaret

Absente : Stéphanie Chartier

Secrétaire de séance : V Gelas

OBJET : Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 20214/11/02 du 21 novembre 2014 maintenant le taux de la taxe d'aménagement à 4% et fixant les exonérations facultatives,

Vu les modifications apportées par la loi de finances 2021 applicable au 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **MAINTIEN** le taux de 4% de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.
- **PRECISE** que les exonérations en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme sont maintenues de la façon suivante :
 - * partiellement dans la limite de 50% de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7,
 - * partiellement dans la limite de 50% de leur surface, les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme,
 - * totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
 - * totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Fait et délibéré, le 19 novembre 2021

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry Michal", is written over the official seal and extends to the right.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Taxe d'aménagement

Date de transmission de l'acte : 26/11/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 26/11/2021

Numéro de l'acte : DEL20211104 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20211119-DEL20211104-DE

Date de décision : 19/11/2021

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Nombre de membres :

Séance du 19 novembre 2021

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pouvoir : 00

Convocation : 12 novembre 2021

N° 2021/11/05

L'an deux mille vingt-et-un le dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet- Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair - Franck Serrurier – Barbara Monel – Marion Chaube

Excusé : Jean-Marc Gimaret

Absente : Stéphanie Chartier

Secrétaire de séance : V Gelas

OBJET : Approbation des Conditions Générales d'Utilisation relatives à la recevabilité de la saisine par voie électroniques (SVE) des autorisations d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'application à compter du 1^{er} janvier 2022 de la saisine par voie électronique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant l'intérêt de définir les Conditions Générales d'Utilisation pour la recevabilité des demandes pour la saisine par voie électronique,

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,
par 12 voix pour
1 voix contre

- **APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation relatives à la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, telle qu'annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de ces conditions générales d'utilisation

Fait et délibéré, le 19 novembre 2021
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



ANNEXE à la délibération n° 2021/11/05 du 19 novembre 2021

<p>Conditions Générales d'Utilisation relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur : Commune de MESSIMY-SUR-SAONE</p>

1) Définition et objet du « téléservice SVE »

Le portail de Saisine par voie Electronique « SVE » est un téléservice au sens du décret n°2016-1411 du 20 Octobre 2016 et du décret n°2016-1491 du 04 Novembre 2016, relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, pour adresser une **demande, un document ou une information dans le cadre des dossiers d'urbanisme et de construction** qui sont prévus à l'exclusion de ceux indiqués par ces décrets, soit au 07 Novembre 2018 les types de dossiers suivants :

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Déclarations préalable
- Certificats d'urbanisme

Le décret de la SVE exclut pour les usagers la possibilité de saisine des communes concernant :

- les permis de construire portant sur les Etablissement Recevant du Public (ERP)
- les immeubles de grande hauteur (IGH)

Le service offre également aux usagers un suivi en ligne des démarches : le service offre à l'utilisateur une vision d'ensemble de ses démarches en cours. Afin d'en faciliter le suivi, l'utilisateur peut également recevoir des messages par courriel ou en ligne l'informant de l'avancement des démarches.

2) Fonctionnement du formulaire SVE

L'utilisation du formulaire électronique est gratuite et facultative. L'utilisation du formulaire électronique **nécessite l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions d'utilisation (CGU).**

Fonctionnalités

Lors de l'utilisation du formulaire « portail SVE de la commune de Messimy-sur-Saône » l'utilisateur s'identifie en complétant les renseignements demandés avec :

Pour les particuliers : le nom, le prénom, l'adresse postale, un numéro de téléphone, une adresse électronique valide lors de l'inscription.

Cette **adresse** est utilisée non seulement comme **identifiant** mais aussi pour la **confirmation des opérations réalisées par l'utilisateur sur son espace personnel**, et pour l'envoi des **alertes** relatives au suivi des démarches.

Dans le cas **d'un professionnel (architectes, géomètres, notaires, maîtres d'œuvre indépendants...), d'une personne morale, ou d'une association**, un **identifiant de la structure concernée** doit être **fourni dans le champ** en texte libre du formulaire (numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements ' SIRET ' ou numéro d'inscription au répertoire national des associations).

Prérequis techniques :

L'utilisation du service requiert une connexion et un navigateur internet. Afin de garantir un bon fonctionnement du formulaire SVE, il est conseillé d'utiliser les versions les plus récentes des navigateurs suivants : Chrome, Firefox ou Safari.

Renseignement du formulaire :

L'utilisateur renseigne en ligne le formulaire et valide celui-ci en y joignant éventuellement les **pièces nécessaires** au traitement de sa demande (plans réglementaires composant le dossier technique) selon le code de l'urbanisme en vigueur.

Les demandes déposées par renseignement des seuls imprimés Cerfa de demande, correspondant aux types d'actes éligibles à la SVE par la commune, et **non accompagnés des pièces et plans réglementaires** permettant leur instruction, **justifieront le placement des dossiers en incomplet** par le service instructeur compétent, à concurrence de la fourniture des pièces et documents réglementaires par voie électronique, ou par dépôt en Mairie aux horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie.

Les formats acceptés sont **pdf, jpeg ou pnf** éventuellement **compressés** en format **zip ou tgz, sans mot de passe.**

Le format **dwg est proscrit**, les services ne disposant pas des logiciels et matériels permettant leur lecture et leur traitement.

Validation du formulaire

La **validation du formulaire** par l'utilisateur vaut **consentement** de celui-ci et engagement du (des) déclarant(s) faisant foi au regard des éléments déclarés (titulaire d'un titre habilitant à formuler une demande sur le terrain considéré, déclarations des surfaces, des éléments nécessaires aux calculs des impositions d'urbanisme, des caractéristiques du projet et/ou des constructions existantes pour les projets portant sur des tenements bâtis, ...)

Accusé d'enregistrement électronique automatique appelé 'AEE'

Après envoi du formulaire, un **accusé d'enregistrement de la demande** est envoyé à l'adresse électronique indiquée dans un délai d'un 1 jour ouvré. Si aucun accusé d'enregistrement n'est transmis à l'issue de ce délai, l'utilisateur devra refaire sa demande. L'utilisateur doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique avant de reformuler sa demande.

L'utilisateur est également invité à vérifier que l'accusé d'enregistrement de la demande ne soit pas situé dans le dossier « spam » de la messagerie qu'il a utilisé pour formuler sa demande.

Accusé de réception appelé 'ARE'

L'utilisateur reçoit un **accusé de réception** à l'adresse électronique indiquée, **dans les 10 jours à compter de l'accusé d'enregistrement de la demande par le service instructeur compétent.**

La demande est susceptible de faire l'objet d'une décision implicite d'acceptation, en l'absence de réponse sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de l'envoi.

L'utilisateur **peut compléter sa demande initiale** en remplissant en ligne un nouveau formulaire ou, sur l'invitation du service instructeur, en s'adressant directement par courriel au service instructeur mentionné dans l'accusé de réception.

Pour chaque correspondance, le demandeur devra préciser obligatoirement le numéro de référence de sa demande initiale, reçu dans l'accusé de réception (ARE) susvisé.

Sécurité – protection des données :

Lors de l'accès à votre compte avec votre identifiant, et pour toute correspondance, vous devez inclure vos informations de profil : référence du (des) dossier(s) afin que le service instructeur compétent puisse vérifier que vous êtes bien le titulaire et vous apporter les éléments de réponse appropriés.

Afin de protéger vos données, par ailleurs, couvertes par le secret de l'instruction, l'utilisateur de doit pas communiquer les détails de son profil, identifiant notamment, à une autre personne physique ou morale, ce qui constituerait une violation des présentes conditions d'utilisation. Les actions engagées par une autre partie ou entité ne seraient pas considérées comme légitimes et dégrègeraient la collectivité et /ou le service instructeur de toute responsabilité.

3) Disponibilité et évolution du formulaire SVE du téléservice

Le formulaire SVE est accessible 7 jours sur 7, 24h sur 24.

La commune se réserve toutefois la faculté de **faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le formulaire pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire et/ou impérieux. L'indisponibilité du formulaire ne donne droit à aucune indemnité.**

En cas d'indisponibilité du formulaire, de fonctionnalité « hors service », l'utilisateur en est informé ; il est alors invité à renouveler sa démarche ultérieurement, (ou le cas échéant par voie traditionnelle).

La réception de la demande par le service instructeur compétent est effective dans la plage des jours et heures indiqués au **menu général** du SVE.

4) Protection des données personnelles

La commune, et le cas échéant le service instructeur, dès lors que l'instruction de l'acte déposé lui serait confié, s'engage(nt) à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

5) Traitement des demandes abusives ou frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

6) Modification des Conditions Générales d'Utilisation

Les conditions d'utilisation sont opposables pendant toute la durée d'utilisation des services et/ou à concurrence de nouvelles dispositions qui remplacent les présentes.

Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être **amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au formulaire, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.**

Il est vivement recommandé de **consulter régulièrement les conditions d'utilisation (CGU).**

Les modifications apportées seront indiquées sur le présent document.

Les modifications entreront en vigueur dès leur publication.

Attention : Si vous n'acceptez pas les modifications apportées aux conditions générales d'utilisation et aux conditions d'utilisation spécifique à un service donné, vous devez cesser toute utilisation du service.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation des Conditions Générales d'Utilisation relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme

Date de transmission de l'acte : 26/11/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 26/11/2021

Numéro de l'acte : DEL20211105 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20211119-DEL20211105-DE

Date de décision : 19/11/2021

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols